

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le six décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de LE FOLGOET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Bernard TANGUY, Maire.

Date de la convocation : 29.11.2019

Présents : B. TANGUY - G. MONOT - J.Y. PHILIPOT - E. LE ROUX - P.KERBOUL – Y. TANGUY - C. TROMEUR – M. P. OLLIVIER - N. FLOCH – M. GUILLERM – A. PODEUR - A.BLONZ - J. CARRIO – Cécile GOUEZ - S. LE ROUX - G. MAREC – M. DENIEL

Absents excusés : O. CASTEL qui a donné pouvoir à Y. TANGUY, Céline GOUEZ qui a donné pouvoir à Pascal KERBOUL ; J.N. LE MENN et B. MUNOZ (arrivés au point 4)

Secrétaire de séance : A. PODEUR

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 10 OCTOBRE 2019

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, le compte rendu du Conseil municipal du 10 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE – Art. L2122-22 du C.G.C.T. – Délibération N° 5 du 28.03.2014

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 5 du Conseil Municipal du 28/03/2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1) Les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 13).

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surf.	Acquéreur
2019-45	MOYSAN Jacques	8 Coat Junval	AO100-101/74	943	LOSSEC-LE ROUX
2019-46	LOAEC	38 rue de Keranna	AA155	503	DELETTRE
2019-47	FAVE-GOERGE	7 Feunteun véas	WM94	1510	BRIEND
2019-48	FAVE-BRETON	rue Marcel Cerdan	AC312-AC81/AC82	675	MORRY
2019-49	LEOST	12 route de Brest	AC32	71	LE GUEN
2019-50	SARL YVON ROUDAUT	Route de Brest	AC301/305/306/309	2416	LE MOAL FABIEN
2019-51	LE GOFF Anne	36 rue de Keranna	AA154	690	TRAPENARD Olivier
2019-52	COLIOU	Keroguez	AL64	6228	PRONOST Cédric
2019-53	TANGUY Sylvain	16 rue de la Cordelière	AD 288		SALAUN Baptiste
2019-54		49 rue de Keranna	AD 316	497	COLIN Thomas
2019-55	COLIN Jean	7 Guernevez	AC 298 P/ ACC 299P		MICHEL Claude
2019-56	SCI THOMAS EDISON	32T rte de Lannilis	AH 199/198		FLOCH Véronique

2) Attribution de marché (alinéa 2)

2019-20 : Validation de la convention financière du SDEF pour intervention dans le cadre de la résolution de problèmes de défaut d'alimentation de l'éclairage public, secteur rues de la Gare, de Brest et giratoire de Val Cenis ; pour un montant de 3 000 €.

SYNDICAT DES EAUX DU BAS LÉON – Modification des statuts

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Syndicat des Eaux du Bas-Léon, auquel la Commune adhère, a procédé à la modification de ses statuts. Cette délibération a été prise, à l'unanimité des membres du Syndicat, en séance plénière du 24 septembre 2019.

Ces nouveaux statuts viennent prendre en compte les prises de compétences des intercommunalités en matière d'eau et d'assainissement et permettront de répondre aux conditions de mise en oeuvre et de labellisation en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Syndicat sur le périmètre du SAGE Bas-Léon. Cette dernière est nécessaire pour que le Syndicat puisse continuer à intervenir pour le compte des EPCI dans le cadre des missions de Gestion des Milieux Aquatiques.

La procédure de labellisation en EPAGE s'inscrit dans le cadre de l'article L.213-12, VII bis du Code de l'Environnement.

Les principales modifications apportées aux statuts du Syndicat sont les suivantes : (articles des nouveaux statuts)

– **Art 1 : précision de la dénomination, de la nature d'EPAGE (si la labellisation est accordée), des articles du Code de l'environnement et du Code Général des collectivités qui s'appliquent au Syndicat,**

– **Art 5 : précision du périmètre dans lequel s'exercent les missions du Syndicat,**

– **Art 6 : inscription, en plus de la description des missions du SEBL, des articles du Code de l'environnement auxquels les missions se rapportent,**

– Précision du transfert d'une partie de la compétence « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau » item 12° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement de toutes les intercommunalités concernées vers le Syndicat au titre de l'animation et de la coordination de la mise en oeuvre du SAGE Bas-Léon;

– Précision de la possibilité pour les EPCI de déléguer la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations : items 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du CE) par convention au SEBL (sous réserve d'une labellisation en EPAGE) et l'exercice de la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

– **Art 7 : nouveaux membres adhérents du Syndicat suite aux prises de compétences des communautés de communes en matière d'eau et d'assainissement et ajout des EPCI concernés par le territoire du SAGE Bas-Léon en cas de labellisation en EPAGE,**

– Précision de la faculté pour les membres de n'adhérer que pour une partie seulement des compétences exercées par le Syndicat,

– **Art 9 : composition du comité syndical à compter du renouvellement faisant suite aux élections municipales de 2020.**

Le nombre de délégués titulaires est fixé comme suit :

– Un représentant par commune adhérente

– Un représentant par syndicat intercommunal d'eau potable adhérent

– Un représentant par EPCI adhérent pour une partie de son territoire et une seule compétence (SAGE),

– Un représentant par EPCI adhérent pour tout son territoire et une seule compétence (SAGE),

– Un représentant supplémentaire pour les EPCI adhérent pour une partie de leur territoire et plusieurs compétences,

– Deux représentants par EPCI adhérent pour la totalité de leur territoire et plusieurs compétences

– Un représentant supplémentaire par tranche de 7 000 habitants pour les EPCI adhérent pour la totalité de leur territoire.

Les délégués titulaires n'ont pas de suppléants.

– **Art 12 : Composition du Bureau qui évolue comme suit :**

– Un Président

– Trois Vice-présidents

– Quatre autres membres

– **Art 15 : Budget**

– Ajout d'un second critère (population municipale) pour fixer annuellement la contribution des membres au SAGE

– Définition du critère surface et population municipale concernée pour la délégation des missions GEMAPI
– Pour les autres missions et pour la part des frais d'administration générale incombant à chaque structure en fonction des compétences exercées pour son compte par le Syndicat, la contribution est fixée chaque année au moment du vote du budget par délibération du comité Syndical.

Sachant que la Commission de Planification du bassin Loire-Bretagne, devant laquelle le Syndicat des Eaux du Bas-Léon a été auditionné le 26 septembre dernier, a émis un avis favorable à la reconnaissance du Syndicat en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (E.P.A.G.E.), il convient à présent que la Communauté de Communes se prononce sur la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bas-Léon.

Pour cela, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier leur notifiant les nouveaux statuts. A défaut, la décision de la collectivité membre est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat des Eaux du Bas Léon.

CLCL – Modification des statuts

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la réception, par courrier du 21 novembre 2019, de la notification par la communauté de communes de sa délibération N° CC/100/2019 du 13 novembre 2019 relative à la modification de ses statuts.

Monsieur le Maire présente les différentes modifications apportées :

- 1- La 1^{ère} modification des statuts porte sur le cycle de l'eau et porte sur l'article 12-12 des statuts – compétence optionnelle :

Art 12-5 : pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI est une compétence obligatoire de la CLCL, et s'articule autour des 4 items conformément à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- Item 1°: Aménagement d'un bassin ou fraction de bassin hydrographique.
(Aménagement pour préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau)
- Item 2°: Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- Item 5°: Défense contre les inondations et contre la mer
- Item 8° : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

A cette compétence obligatoire, peuvent être rattachées dans un souci de cohérence de l'action territoriale, des compétences qui concourent également à la gestion équilibrée de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau.

Ces compétences sont mentionnées dans 4 autres items de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- Item 6° : la lutte contre la pollution
- Item 7° : la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines
- Item 11° : la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Item 12° : l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Les programmes d'actions sur les bassins versants des cours d'eau mis en place par la CLCL s'inscrivent complètement dans ces items.

Article 12-12 des statuts : ajout des 4 items exposés ci-dessus

La CLCL transfère au Syndicat des Eaux du Bas Léon une partie de la compétence de l'item 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement, au titre de l'animation du SAGE Bas-Léon et de la coordination de la mise en œuvre du SAGE.

2. Centre intercommunal d'action sociale : article 12-11 des statuts – *compétence optionnelle*

Il est proposé d'ajuster l'article relatif au CIAS comme suit :

Les compétences du CIAS sont les suivantes :

- Gestion et animation de l'épicerie solidaire
- Gestion des logements temporaires et participation au dispositif départemental
- Evaluation des besoins sociaux de la population
- Formation de ses membres
- Représentation de la communauté de communes dans le domaine de compétence du CIAS

3. Cohésion sociale : article 12-15 des statuts - *compétence facultative*

Par ces compétences, la CLCL participe au mieux vivre ensemble sur le territoire (transversalité des politiques, mobilisation des acteurs locaux).

4. Ajout de l'article 12-15-5 : Santé

Un contrat de local de santé : pour une vision globale de la santé et un levier de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

5. Composition du conseil communautaire article 6 des statuts CLCL

L'accord local prévu à l'article L5211-6-1 du CGDT ayant été validé par arrêté préfectoral n°2019 276-0019 du 3 octobre 2019, le conseil communautaire comptera 40 sièges à compter du renouvellement de l'assemblée en 2020.

La répartition des sièges au sein du conseil communautaire sera la suivante :

Communes	Nombre de sièges
Lesneven	10
Ploudaniel	5
Le Folgoët	4
Kerlouan	3
Guissény	3
Plounéour-Brignogan-Plages	3
Plouider	3
Kernilis	2
Saint-Méen	2
Saint-Frégant	1
Kernouës	1
Trégarantec	1
Goulven	1
Lanarvily	1
Total	40

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal membre de la CLCL dispose d'un délai de trois mois (à compter de la réception du courrier leur notifiant la délibération relative aux statuts de la CLCL) pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut, la décision de la commune est réputée favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les modifications des statuts de la Communauté Lesneven Côte des légendes.

CLCL – Transfert de compétences AEP et EU

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1 à L2224-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 310-0001 du 6 novembre 2019 entérinant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à CLCL à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° CC/59/2019 du 5 juin 2019 du conseil communautaire portant transfert de compétences eau potable et assainissement collectif et validant - dans son §5 – budget – le reversement intégral des résultats constatés dans les comptes administratifs communaux 2019

Vu la délibération n° 2019-44 du 20/06/2019 transférant les compétences eau et assainissement collectif à CLCL à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'en raison de la clôture des budgets eau et assainissement, il convient d'intégrer les éléments d'actif, de passif et de comptes de tiers, y compris les restes à recouvrer, au budget principal de la commune ainsi que les résultats constatés aux comptes administratifs 2019,

Considérant que les éléments d'actif et de passif, nécessaires à l'exercice des compétences transférées, doivent être mis à disposition des budgets annexes créés au sein de CLCL pour assurer la gestion des services eau potable et assainissement,

Considérant que, dans le cadre du transfert de compétences eau potable et assainissement à CLCL, il est admis que

les résultats budgétaires des budgets annexes peuvent être transférés en tout ou partie,
Considérant que ce transfert doit faire l'objet de délibérations concordantes de CLCL et de la commune,
Considérant que les opérations de transfert de l'actif et du passif donneront lieu à des opérations d'ordre non budgétaires au vu d'un PV de mise à disposition,
Considérant que le transfert des résultats de clôture s'effectuera par opérations réelles, donnant lieu à émission de titres et de mandats,
Considérant que les restes à recouvrer restent dans le budget source et que les éventuelles émissions en non-valeur seront prises en charge par CLCL par émission de mandat de remboursement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de clôturer les budgets eau potable et assainissement collectif et procéder à l'intégration des comptes d'actif, de passif et de tiers, y compris les restes à recouvrer, au budget principal 2020 de la commune,
- de reprendre dans les résultats de clôture 2019 du budget principal, les résultats de clôture des budgets eau potable et assainissement collectif,
- de mettre à disposition les éléments d'actif et de passif nécessaires à l'exercice des compétences transférées et d'autoriser le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition,
- de transférer les résultats dégagés par les budgets eau potable et assainissement collectif vers les budgets correspondants de la CLCL,
- dans l'attente du vote des budgets primitifs 2020, d'autoriser le comptable à verser aux nouveaux budgets annexes eau potable et assainissement de la CLCL, les excédents à hauteur de 80 %, tels qu'ils ressortiront des comptes de gestion provisoires, arrêtés à la date du 31/12/2019.
Les versements s'effectueront par ordre de paiement comptable le 1^{er} janvier 2020.
Les soldes seront versés à la CLCL dans le courant du premier semestre 2020 après inscription de l'intégralité des résultats constatés aux comptes de gestion définitifs 2019, au budget principal 2020 de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLCL – Transfert de compétences AEP et EU – Conventions de délégation de gestion des compétences

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1er janvier 2020, la CLCL sera compétente en matière d'eau et d'assainissement et gèrera ces services en régie à l'exception de la distribution en eau potable sur le territoire de GOULVEN, PLOUIDER et PLOUNEOUR et de l'assainissement collectif sur la commune de PLOUIDER et l'extension du réseau sur la commune de GOULVEN.

Considérant que la prise de compétences se fera de manière progressive il sera nécessaire, pour assurer une continuité de services de qualité, de s'appuyer sur les moyens humains et matériels des communes.

Une convention de gestion, présentée en annexe, devant être approuvée par le conseil communautaire et les conseils municipaux définira la nature des interventions des agents communaux, les tarifs et conditions de paiement par la CLCL aux communes en contrepartie des missions qui leur seront confiées.

Monsieur le Maire présente la convention de délégation de gestion de compétences proposée par la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Convention de gestion des compétences eau potable et assainissement collectif

Entre d'une part,

La Communauté Lesneven-Côte des Légendes, représentée par son Président, Bernard TANGUY, agissant en vertu de la délibération n° en date du 2019,

Ci-après dénommée « **la CLCL** »,

Et d'autre part,

La Commune de LE FOLGOËT, représentée par son Maire, Monsieur Bernard TANGUY, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de son Conseil municipal en date du,

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

Considérant que l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit le transfert, à titre obligatoire, de la compétence eau potable et de la compétence assainissement des communes membres à la CLCL à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la prise de compétence de la CLCL se fera de manière progressive il sera nécessaire pour assurer une continuité de services de s'appuyer sur les moyens humains et matériels de la commune ;
Considérant que l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communautés de communes, dispose que « (...) *la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres* » ;

La présente convention a ainsi pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de gestion des missions relatives aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sur le territoire de la Commune.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1- OBJET

Par la présente convention, la CLCL charge la Commune de missions liées à la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire, telles que listées à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 – CONTENU DES MISSIONS

Les services communaux seront chargés de l'exécution de missions administratives et techniques et du suivi de l'exécution des contrats en cours sur la Commune.

Le recours à des prestataires devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la CLCL qui se chargera des démarches contractuelles, y compris notamment de la commande de prestations complémentaires dans le cadre de l'exécution des marchés en cours.

Pendant toute la durée de la convention, la Commune mobilisera, sous sa responsabilité, l'ensemble des moyens qui sont nécessaires au bon fonctionnement du service.

La commune sera chargée, notamment, de :

- Maintenance / Exploitation des réseaux d'eau potable
- Maintenance / Exploitation des ouvrages d'eau potable (station de pompage, ...)
- Maintenance / Exploitation des réseaux d'assainissement collectif
- Maintenance / Exploitation des ouvrages d'assainissement collectif (Stations, poste de relèvement, ...)
- Prestations de relève de compteurs
- Formation du personnel communautaire à la connaissance et maîtrise des équipements
- Assistance administrative et technique au personnel communautaire
- Etablissement et gestion de la facturation.

ARTICLE 3 – PROCESSUS DE SUIVI

Le Conseil Communautaire, le Président de la CLCL, respectivement pour les questions relevant de leurs compétences, adressent toutes les instructions (attribution des marchés, contrats, etc.) nécessaires à l'exécution des tâches et des missions confiées à la Commune. Le responsable du service de la CLCL est chargé de faire le lien entre la CLCL et la Commune.

La commune réalise un suivi précis du temps passé par les agents ainsi que les interventions correspondantes sur les missions visées à l'article 2 de la présente convention. A cet effet, les heures effectuées et les tâches accomplies correspondantes sont consignées hebdomadairement.

La Commune remet chaque mois et sur demande de la CLCL un récapitulatif de l'avancement des missions en cours.

ARTICLE 4 – FACTURATION ET PAIEMENT

En contrepartie des missions confiées à la Commune, la CLCL indemnise la commune sur les bases suivantes (tarifs nets de taxe) :

Taux horaire d'intervention d'un agent	27.00 €/ heure
Intervention d'agent avec utilisation d'engin type tractopelle	60.00 €/ heure
Relève de compteur	2.78 €/ abonné
Facturation des abonnés	6.00 €/ facture
Intervention d'un agent en période d'astreinte	50.00 €/heure

La Commune adresse à la CLCL une facture mensuelle accompagnée d'un mémoire comprenant un tableau récapitulatif des dépenses.

La CLCL se libère des sommes dues à la Commune dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la demande de paiement.

A compter du 1er janvier 2020, toutes les dépenses concernant les compétences eau potable et assainissement collectif sont prises en charge par la CLCL, sur présentation des justificatifs correspondants.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an, et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle est reconductible une fois de manière expresse pour une durée d'un (1) an. A cet effet, la CLCL fait connaître, par LRAR, à la Commune son souhait de reconduire la convention deux (2) mois avant l'échéance initiale prévue. L'absence de réponse de la Commune, dans un délai de quinze (15) jours, vaut acceptation de la reconduction.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

La CLCL s'engage à souscrire toutes polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif tant en matière de dommage aux biens que de responsabilité civile. Ces polices couvrent les risques liés aux missions assurées par la Commune.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention doit être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à, le

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter la proposition de convention de délégation de gestion de compétences,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les termes de cette dernière ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

BUDGET COMMUNE 2019 – Décision modificative de crédits N°3

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser quelques ajustements budgétaires en cette fin d'année. Cela concerne notamment :

- **En Fonctionnement** : le besoin de créditer le **chapitre 012 – Charges de personnel** du fait d'un besoin plus conséquent en personnel de remplacement. Ce supplément de crédits est financé par des produits encaissés plus importants que prévu au BP.
- **En investissement** : d'une part une erreur dans l'imputation budgétaire des travaux réalisés via le SDEF ; d'autre part de la nécessité de rembourser une taxe d'aménagement perçue à tort sur les exercices précédents (2015 et 2016). Ces dépenses sont compensées par une réduction des crédits inscrits au compte 2315.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Sens	Section	Chap	Art.	Objet	Montant
D	F	012	6218	Autre personnel extérieur	5 250,00
D	F	012	6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	7 350,00
D	F	012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 100,00
D	F	65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et	5 000,00
D	F	022	022	Dépenses imprévues	-5 000,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRES					13 700,00
R	F	70	70311	Concession dans les cimetières (produit net)	8 800,00
R	F	73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	3 400,00
R	F	75	752	Revenus des immeubles	1 500,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRES					13 700,00
					0.00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
D	I	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-58 869,00
D	I	204	2041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	43 827,00
D	I	10	10226	Taxe d'aménagement	15 042,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** la proposition de modification de crédits du budget communal 2019 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

ASSOCIATION « Les P'tites Plumes » - Demande de subvention

Madame Yolande TANGUY informe les membres de l'assemblée de la création d'une association sur la commune qui a pour but d'ouvrir début décembre, une maison d'assistantes maternelles, rue des Trois rois.

Cette MAM sera constituée de 4 assistantes maternelles ; accueillera jusqu'à 16 enfants, avec ouverture potentielle sur des horaires atypiques.

Elle indique que cette association a déposé une demande de subvention et propose que, comme pour toute création d'association sur la commune, une subvention exceptionnelle de 250 € lui soit versée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition d'attribution d'une subvention de 250 €.

CONGRÈS DES MAIRES 2019 – Prise en charge des frais

Monsieur le Maire indique que le 102^{ème} congrès national des maires s'est déroulé à PARIS du 19 au 21 novembre 2019.

Mmes Odette CASTEL, Yolande TANGUY et M. Michel GUILLERM se sont rendus au congrès pour représenter la commune et ont avancés les frais inhérents à leur participation à cette manifestation (transports, hébergement, repas), récapitulés comme suit :

	Transport	Hébergement	Repas	Total
Odette CASTEL	253.20 (*)			253.20
Michel GUILLERM	72.00	203.76	41.00	316.76

(*) Prise en charge des billets de trains de Mme Yolande TANGUY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de prendre en charge les frais présentés ci-dessus, supportés par Mme Odette CASTEL et M. Michel GUILLERM dans le cadre de leur représentation de la commune au 102^{ème} congrès des Maires.

DÉPART EN RETRAITE D'AGENT COMMUNAUX - Gratification

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le départ à la retraite de Monsieur François PRÉDOUR, après avoir officié pendant 34 années à la commune.

Il indique que la commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite. L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune.

Il est proposé que la gratification (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) soit d'une valeur maximum de 8,00 € par année de travail au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe d'une gratification aux agents titulaires ou non titulaires partant à la retraite d'un montant de 8,00 € par année de travail au sein de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

Les crédits relatifs à ces dépenses seront prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

QUESTIONS DIVERSES

A – Extension Ecole Paul Gauguin

Les travaux ont pris un mois de retard du fait des conditions météorologiques exécrables depuis le mois d'octobre. Le chantier est désormais lancé, les hourdis ont été posés.

Par ailleurs, les travaux de transfert du mode de chauffage électrique vers le gaz débiteront dès les prochaines vacances de Noël. Ils seront réalisés sur plusieurs périodes de vacances scolaires.

Les travaux feront l'objet d'une subvention au titre de la DETR, pour un montant de 75 000 €.

B – Réaménagement de la rue de Keranna

Tranche 1 : les travaux sont totalement terminés. La commune déplore l'arrachage de plusieurs plants dès mise en place.

Tranche 2 : La phase de gros travaux de voirie a débutée. La rue de Keranna est totalement fermée à la circulation du 2 au 20 décembre, pour réalisation du giratoire au niveau de la rue de la Paix. La voie sera ré-ouverte à la circulation, dans les deux sens, pendant les congés de fin d'année.

Les travaux de voirie pourraient être terminés, en fonction des conditions météorologiques, pour fin février 2020.

C – Réfection du réseau d'eaux usées – rues de la Paix et Lavoisier

Les travaux de réfection des réseaux sont terminés. Ceux relatifs à la remise en état de la voirie ont été effectués pour la chaussée. Le reste des travaux de voirie (trottoirs) sera effectué dès que possible.

D – logements sociaux – rue des Tourterelles

Monsieur Jean-Yves PHILIPOT informe que les travaux ont pris du retard, les logements devraient être livrés à la fin du premier trimestre 2020. Il indique que le C.C.A.S. devra proposer une liste de locataires.

Dates prévisionnelles des prochaines réunions :

- **12/12/2019** à 19h30 : Réunion publique de présentation du projet de rénovation du quartier des Oiseaux (SADEP).

CLOTURE DE LA SÉANCE : L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, le Maire décide de clore la séance à 18 heures 45 et rappelle que **les délibérations prises sont numérotées du N°DCM2019.60 au N° DCM2019.67**

N° de délibération	Objet
DCM2019-60	Syndicat des Eaux du Bas Léon – Modification des statuts
DCM2019-61	Communauté Lesneven Côte des Légendes – Modification des statuts
DCM2019-62	Communauté Lesneven Côte des Légendes – Transfert de compétences Eau potable et Assainissement collectif – Convention de transfert des finances et des biens
DCM2019-63	Communauté Lesneven Côte des Légendes – Transfert de compétences Eau potable et Assainissement collectif – Convention de délégation de gestion des compétences
DCM2019-64	Budget Commune 2019 – Décision modificative de crédits N°3
DCM2019-65	Association « Les P'tites plumes » - Demande de subvention
DCM2019-66	Congrès des maires 2019 – Remboursement de frais
DCM2019-67	Départ en retraite d'agents communaux - Gratification